Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501885-20251208-DCM25_095-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **1er décembre 2025**

PRÉSENTS :
Les Adjoints au Maire :
Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE
Messieurs BERTRAND –BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :
Mesdames ANDRIAMANDIMBY – DAVID (arrivée à 19h21 avant vote délibération n°25-091) – LE PALLEC – RICHOUX – SAUVÉE
Messieurs– DUFFE – FIERDEHAICHE – HUET – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :
Mme BIRLOUET a donné pouvoir à M. DUFFE
Mme CANOVAS a donné pouvoir à Mme RICHOUX
Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD
M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOURGOGNON
Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX
Mme LE GUELLEC a donné pouvoir à M. GUILLOUET
Mme PELLETIER a donné pouvoir à M. FIERDEHAICHE
M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Madame le PALLEC
M. LE BRAS a donné pouvoir à M. DALINO

ABSENTE - EXCUSEE :
Mme METENS

FD/PC/SC 25-095

ACTUALISATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

VU l'arrêté n° 35-2024-11-25-00005 du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Montfort Communauté,

VU la délibération n°2025-141 du 6 novembre 2025 adoptant à l'unanimité le nouveau projet de statuts de Montfort Communauté,

CONSIDERANT que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le préfet,

CONSIDERANT que les statuts actuels de Montfort Communauté répartissent les compétences en 3 blocs : « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives »,

CONSIDERANT que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences « optionnelles ». A présent, les compétences qui ne sont pas « obligatoires » peuvent être qualifiées de « supplémentaires » ou « facultatives »,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501885-20251208-DCM25_095-DE

CONSIDERANT que les compétences « obligatoires » sont fixées par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences « supplémentaires » pouvant être exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT les modifications proposées par Montfort Communauté suivantes :

- Dans la compétence Culture (III-7), intégration du futur cinéma communautaire (construction, entretien et fonctionnement),
- Des critères de subventions pour les compétences sport (III-8) et culture (III-7),
- La compétence coopération décentralisée (III-9),
- La suppression de la compétence « Transport des écoles vers les équipements communautaires et transport des ALSPI, pendant les petites et grandes vacances, vers les sites communautaires »,

Dans l'intérêt communautaire :

- L'adaptation des politiques menées en matière d'habitat (II-2),
- L'intégration à la compétence sociale (II5), dans la partie petite enfance, les dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et notamment l'affirmation des missions et de la prise en charge du service public de la petite enfance,
- L'ajout dans la compétence sociale (II-5) de la coordination CTG et de l'animation socioculturelle d'intérêt communautaire à destination du public « sénior ».

CONSIDERANT que la modification pour être entérinée doit recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement),

CONSIDERANT que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, à savoir la ville de Montfort-sur-Meu,

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (M. PARTHENAY), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée ;
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts communautaires correspondante à la proposition annexée ;
- **INFORME** le Conseil Communautaire de Montfort Communauté de cette décision ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations

Fabrice DALINO,
Maire

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
Ille-et-Vilaine

Candide RICHOUX,
Secrétaire de Séance

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh